



Grenoble , le 08 juin 2022

## **DECLARATION LIMINAIRE DES REPRESENTANTS DU SNEP-UNSA A LA CCMA DU 08 JUIN 2022**

Madame la Rectrice,

Le Snep UNSA souhaite avoir connaissance des mesures que vous avez prises afin d'assurer aux collègues la sincérité minimale lors des opérations d'affectation.

1. Le document de travail fourni quelques jours avant la CCMA est lacunaire. En effet la réglementation (R914-77 code éducation) confortée par la jurisprudence, prévoit :

- *l'avis des chefs d'établissement ou, à défaut d'avis, de la justification qu'ils ont été informés des candidatures par les intéressés*
- *Lorsque l'avis sur les candidatures est donné dans le cadre d'un accord sur l'emploi auquel l'établissement adhère, le chef d'établissement en informe la commission consultative mixte*
- La priorité en chiffre (de 1 à 6)
- l'ancienneté

Au mieux certains directeurs, indiquent la mention "retenu" ou "non retenu" dans une colonne que vous avez créée et nommée "Décisions C.E" .Les mots ayant un sens, à vous lire, la réunion de l'instance CCMA est donc inutile.

Nous demandons donc un document de travail reprenant les éléments réglementaires :

- avis du directeur ou à défaut d'avis justification de l'information du directeur ("favorable", "défavorable", "sans avis"),
- information de la CCMA par le directeur de la formulation de l'avis dans un autre contexte, ("oui" ou "non")
- priorité selon les dispositions réglementaires en chiffre afin de simplifier le document où elle apparait sous forme d'un libellé ("Recherche de service", "demande de mutation", ...),
- ancienneté générale des services

Une fois que la CCMA se sera réunie alors Madame la Rectrice *notifie à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures qu'elle se propose de retenir pour pourvoir à chacun des services vacants dans l'établissement*

2. Parmi les pratiques que nous avons observées, nous qui ne siégeons pas dans l'instance interdiocésaine, nous dénonçons encore :

- que des directeurs remplissent leurs obligations d'information de la CCMA, d'autres non,
- que des collègues voient leur demande d'affectation non traitées, ou partiellement traitées par l'instance interdiocésaine,

3. Sur le document relatif aux pertes d'heures, comment vous assurez-vous de sa sincérité ?

4. Sur les délais donnés aux directeurs pour formuler leurs éventuels avis sur les candidatures : *entre le mercredi 25 mai et le lundi 30 mai 2022* , un mois et demi après la clôture des candidatures.

- En sachant que les documents de travail pour la CCMA sont à communiquer 15 jours avant la séance.
- En sachant que les actes de candidatures sont clos depuis le 18 avril
- En sachant que les directeurs reçoivent via le serveur du Rectorat les accusés de réception des actes de candidature des agents,

Alors il y a une perte de temps, 1 mois, pour les enseignants.

Pour nous, les avis des directeurs doivent être rendus au Rectorat, à l'issue de la clôture du serveur , soit début mai au plus tard.

Nous ne doutons pas un instant que les représentants des directeurs vont partager notre constat sur le remplissage parcellaire par certains de leurs collègues de leurs obligations, ici remplir convenablement l'outil mis à leur disposition par le Rectorat pour le mouvement de l'emploi. Une formation est-elle peut être nécessaire ?

Nous ne doutons pas un instant que les représentants du personnel, ici présents, vont partager notre demande de sincérité des opérations d'affectation dans la défense des intérêts de toutes et tous.

Siéger à la fois au Rectorat et en même temps aux diocèses, doit leur prendre beaucoup d'énergie et de temps afin de jongler sans opportunité et en tout désintéressement entre les règles de la République et celles d'une Église, d'une seule Église d'ailleurs.

Nous vous remercions par avance des mesures que vous voudrez prendre visant la pleine application des dispositions réglementaires par l'administration et par tous les directeurs qui vous représentent auprès de nous.

Nous vous remercions de votre attention.

La délégation SNEP-UNSA